

Objet : Plan Soleil

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'information sur le Plan Soleil en Bretagne, j'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint un dossier de demande de prime à l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) ou d'un système solaire combiné (SSC). Vous trouverez dans le présent dossier une présentation de la procédure d'obtention de la (ou des) prime (s) en page 2, ainsi que les modèles de documents à compléter.

Pour demander la (ou les) subventions, il convient d'envoyer à l'Agence Locale de l'Energie de Bretagne Sud (ALOEN) les documents suivants **avant le démarrage des travaux** :

- un relevé d'identité bancaire (RIB), sur lequel vous indiquerez votre date de naissance ;
- un devis signé ;
- un courrier de demande de prime à compléter (modèles ci-joint), à destination du Conseil Régional de Bretagne (uniquement en cas de non-imposition sur le revenu), de Cap l'Orient Agglomération si l'installation solaire est faite sur l'une des 19 communes de l'agglomération, et de la Mairie de Guidel, Lorient, Ploemeur ou Quéven si l'installation solaire est faite sur l'une de ces communes ;
- une fiche « Caractéristiques de l'installation CESI / SSC » dûment complétée (cf. modèle ci-joint) ;
- le dernier avis d'imposition pour la demande au Conseil Régional montrant que vous n'êtes pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Après l'accord de l'attribution de la (ou des) primes, vous pourrez faire réaliser les travaux par votre installateur, puis nous transmettre le dossier de demande de paiement, **après la réalisation des travaux** :

- une copie de la facture acquittée ;
- l'attestation de réception et mise en service par l'installateur dûment complétée par celui-ci (cf. modèle ci-joint) ;
- l'engagement de l'utilisateur dûment complété par vous-même (cf. modèle ci-joint).

J'attire votre attention sur le fait que tous les documents doivent être adressés à l'ALOEN, BP 90122, 56101 Lorient cedex qui transmet ensuite vos demandes aux Collectivités concernées : Conseil Régional de Bretagne, Cap l'Orient Agglomération, Guidel, Lorient, Ploemeur ou Quéven. Vous ne devez en aucun cas leur adresser directement vos dossiers.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Votre Conseiller Énergie

PROCEDURE D'OBTENTION DE LA PRIME CHAUFFE-EAU SOLAIRE / SYSTEME SOLAIRE COMBINE
--

1. Montant des primes

Caractéristiques	Région Bretagne	Cap l'Orient	Villes de Guidel, Lorient, Ploemeur, Quéven
Chauffe-eau solaire individuel			
de 2 à moins de 3 m ² de capteurs	305 €	60 € / m ² de capteurs	60 € / m ² de capteurs
de 3 à moins de 5 m ² de capteurs	460 €		
de 5 à 7 m ² de capteurs	610 €		
Système Solaire Combiné (au moins 7 m² de capteurs)			
Base	1 150 €	600 €	600 €
Complément si intégration ou incorporation des capteurs au bâti	760 €		
Total maxi	1 910 €		

Remarques :

- L'installation solaire doit être mise en œuvre dans une résidence occupée ou louée à titre principal ;
- pour le Conseil Régional, seules les personnes non soumises à l'impôt sur le revenu peuvent bénéficier de la subvention ;
- le kit solaire doit être certifié CSTBat ou Solar Keymark ;
- le kit solaire doit être installé par un installateur agréé **QUALISOL**.

2. Le dossier de demande de prime

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) (avec votre date de naissance) ;
- Un (ou des) courrier(s) de demande de prime au Conseil Régional et/ou à Cap l'Orient Agglomération et/ou à la Mairie de Guidel, Lorient, Ploemeur ou Quéven (cf. modèles ci-joint) ;
- Le devis de votre installateur précisant **impérativement** son numéro Qualisol, le matériel installé (avec référence du modèle de kit solaire), la surface des capteurs, le type de pose et leur orientation, et le coût des travaux (avec distinction des coûts du matériel éligible au crédit d'impôt / main d'œuvre et matériel autres) ;
- Fiche « Caractéristiques de l'installation CESI / SSC » à remplir ;
- Pour la demande régionale, l'avis de non-imposition de l'année précédente.

Le dossier de demande de prime est à adresser à :

Agence Locale de l'Energie de Bretagne Sud
5, Cours de Chazelles
BP 90122
56101 LORIENT Cedex

3. Instruction du dossier

Après vérification de la conformité de votre dossier, l'agence locale de l'énergie de Bretagne Sud transmet votre demande au Conseil Régional et/ou à Cap l'Orient Agglomération et aux Mairies de Guidel, Lorient, Ploemeur ou Quéven.

Procédure du Conseil Régional de Bretagne

A réception de la demande de prime, le Conseil Régional vous adresse un accusé de réception vous indiquant que votre dossier est en cours d'instruction et qu'il sera présenté en Commission permanente (une par mois). Seule cette dernière est habilitée à statuer sur l'attribution d'une aide. *A cette étape l'engagement des travaux est sous votre responsabilité.*

Après passage du dossier en Commission permanente du Conseil Régional, un arrêté de subvention vous est notifié **permettant de démarrer les travaux**. Il est nécessaire que la date de facturation soit postérieure à l'arrêté de subvention.

Procédure de Cap l'Orient Agglomération et des villes de Guidel, Lorient, Ploemeur et Quéven

A réception de la demande de prime, Cap l'Orient Agglomération vous adresse une notification de subvention. Il en est de même pour les Mairies de Guidel, Lorient, Ploemeur ou Quéven, si l'installation solaire est mise en place sur l'une de ces communes.

4. Le dossier de demande de paiement

Après réalisation des travaux et paiement de la facture, vous devez envoyer à l'Agence Locale de l'Energie de Bretagne Sud, le dossier de demande de paiement, qui comporte les trois pièces suivantes :

- la copie de la facture acquittée ;
- l'original de l'attestation de réception et de mise en service par l'installateur (cf. modèle) ;
- l'original de l'engagement de l'utilisateur (cf. modèle).

Dans la semaine ou les deux semaines qui suivent, ALOEN transmet votre demande de paiement au Conseil Régional et/ou à Cap l'Orient Agglomération et/ou aux Mairies de Guidel, Lorient, Ploemeur et Quéven. Les paiements sont ensuite effectués par virement bancaire dans un délai de 6 semaines par le Conseil Régional, et dans un délai de 10 semaines par Cap l'Orient et, le cas échéant par les Mairies de Guidel, Lorient, Ploemeur et Quéven.

Le dossier de demande de paiement est à adresser à :

Agence Locale de l'Energie de Bretagne Sud
5, Cours de Chazelles
BP 90122
56101 LORIENT Cedex

Le

Nom :

Prénom :

Adresse :

A

Monsieur le Président

Conseil Régional de Bretagne

Direction de l'Environnement et du Tourisme

283, Avenue du Général Patton

BP 3166

35031 RENNES Cedex

Monsieur le Président,

Dans le cadre de votre Plan Soleil, j'ai l'honneur de solliciter une subvention pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel / système solaire combiné¹, conformément au devis joint.

Ce matériel sera installé à l'adresse suivante :

.....
.....
.....

Monsieur installateur Qualisol n°
de la société se chargera de l'installation dès réception de votre accord.

Souhaitant que vous donniez une réponse favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Signature

¹ Rayez la mention inutile

Le

Nom :

Prénom :

Adresse :

A

Monsieur le Président

Cap l'Orient

Boulevard du Général Leclerc

BP 20001

56314 LORIENT Cedex

Monsieur le Président,

Dans le cadre de votre soutien aux sources d'énergie renouvelables, j'ai l'honneur de solliciter une subvention pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel / système solaire combiné¹, conformément au devis joint.

Ce matériel sera installé à l'adresse suivante :

.....
.....
.....

Monsieur installateur Qualisol n°
de la société se chargera de l'installation dès réception de votre accord.

Souhaitant que vous donniez une réponse favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Signature

¹ Rayez la mention inutile

Le

Nom :

Prénom :

Adresse :

A

Monsieur le Maire

Mairie de

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de votre soutien aux sources d'énergie renouvelables, j'ai l'honneur de solliciter une subvention pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel / système solaire combiné¹, conformément au devis joint.

Ce matériel sera installé à l'adresse suivante :

.....
.....
.....

Monsieur installateur Qualisol n°
de la société se chargera de l'installation dès réception de votre accord.

Souhaitant que vous donniez une réponse favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Signature

¹ Rayez la mention inutile



PLAN SOLEIL

Caractéristiques de l'installation

Chauffe-Eau Solaire Individuel ou¹ Système Solaire Combiné

Utilisateur :

Nom : Prénom :

Adresse installation :

☎ : n° de Mobile :

Installateur :

Bâtiment concerné :

Résidence :

- Principale Neuve Autre :
- Secondaire Existante Nombre d'habitants : personne(s)

Kit solaire :

Marque : Modèle :

Référence ENERPLAN pour CESI/SSC : S.../...-.....

ou certification Solar Keymark ou CSTbat (fournir fiche technique)

Capteurs :

Surface de capteurs (absorbeurs) :

Orientation :

- Est ESE SE SSE Sud
- SSO SO OSO Ouest

Implantation :

- Sur châssis au sol Sur châssis sur toiture-terrasse
- Rapporté sur toiture Intégré en toiture
- Sur pignon Autre (précisez) :

Production solaire annuelle escomptée : Kwh/an soit % des besoins annuels.

Volume du ballon : litres

Energie d'appoint :

- Electricité Gaz naturel GPL
- Fioul Bois Autre :
- Sans appoint

Pour les systèmes solaires combinés :

Appoint : Intégré Séparé

Mode de diffusion :

- Plancher chauffant Surface plancher : m²
- Radiateurs Surface habitable chauffée : m²

¹ Rayez la mention inutile



PLAN SOLEIL

Attestation de réception

Chauffe-Eau Solaire Individuel ou¹ Système Solaire Combiné

Je soussigné..... certifie avoir procédé à l'installation et au raccordement du chauffe-eau solaire / système solaire combiné¹ ci-dessus décrit, et avoir effectué sa mise en service en présence de l'utilisateur M. / Mme à la date du / /

Sur cette installation, conformément aux conditions arrêtées avec l'ADEME.

- *j'assurerai une garantie de bon fonctionnement de 2 ans à compter de ce jour ;*
- *je m'engage à intervenir dans les plus brefs délais en cas de problème de fonctionnement de l'installation ;*
- *j'assurerai une visite de contrôle au bout d'une année de fonctionnement.*

Signature et cachet de l'installateur :

Date : / /

Cadre réservé à l'Agence Locale de l'Energie de Bretagne Sud (ALOEN)

Fiche signée reçue le **VISA :**

Fiche transmise aux Collectivités locales le **VISA :**

Fiche reçue par les Collectivités locales le **VISA :**

¹ Rayez la mention inutile



PLAN SOLEIL

Engagement de l'utilisateur

Chauffe-Eau Solaire Individuel ou¹ Système Solaire Combiné

L'utilisateur soussigné certifie que les informations fournies pour la demande de prime CESI ou SCC(1) sont complètes, sincères et véritables.

Concernant l'installation solaire pour laquelle la prime a été accordée, l'utilisateur déclare en outre :

- avoir accompli en temps utile toutes démarches relatives aux règles et dispositions applicables localement en matière de constructions et d'urbanisme ;
- s'il est locataire ou occupant à titre gratuit, avoir obtenu préalablement aux travaux, l'autorisation du propriétaire bailleur ;
- autoriser l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et le Conseil Régional de Bretagne, ou tout mandataire de ces organismes, à effectuer une visite de contrôle en sa présence, sous réserve de prise de rendez-vous préalable.

Nom et signature de l'utilisateur :

Date : / /

N.B. :

Les informations fournies par l'utilisateur dans le présent formulaire, et celles contenues dans les documents fournis avec le dossier de demande de prime ne sont demandées par l'ADEME qu'aux fins de vérification des conditions d'éligibilité à l'attribution des primes « chauffe-eau solaire », et d'analyse statistique des données.

A ce titre, elles seront traitées et conservées par l'ADEME d'une manière strictement confidentielle, et ne pourront être diffusées ou communiquées en l'état à des tiers.

L'utilisateur est informé qu'il a un droit d'accès et de rectification de ces données, conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Cadre réservé à l'Agence Locale de l'Énergie de Bretagne Sud (ALOEN)

Fiche signée reçue le VISA :

Fiche transmise aux Collectivités locales le VISA :

Fiche reçue par les Collectivités locales le VISA :

¹ Rayez la mention inutile